



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

cinéma

Question écrite n° 55291

### Texte de la question

Mme Nicole Feidt expose à Mme la ministre de la culture et de la communication qu'à la suite de la fusion de Canal Plus avec Vivendi et Seagram, de graves inquiétudes se sont faites jour à propos de la survie du cinéma français liée à l'effort financier consenti par la chaîne. Elle lui demande si des garanties effectives ont été obtenues pour assurer que la politique de Canal Plus en faveur du cinéma français puisse être poursuivie de façon à assurer la vitalité de l'industrie cinématographique française.

### Texte de la réponse

Saisi le 19 juin 2000, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a examiné le projet de fusion Canal Plus/Vivendi/Seagram, et plus particulièrement ses conséquences sur l'activité de télévision cryptée de la chaîne Canal Plus, relevant de son autorisation, et sur les obligations réglementaires et contractuelles de cette société. Pour garantir le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Conseil a été amené à exiger que soit assurée l'indépendance économique et financière de Canal Plus SA, en tant que société de télévision payante, ce qui imposait qu'elle conserve notamment la pleine propriété de son fichier d'abonnés, la relation directe avec ceux-ci, l'encaissement des abonnements et la maîtrise de sa politique tarifaire et commerciale. C'est pourquoi les groupes Vivendi et Canal Plus ont pris les dispositions visant à ce que Canal Plus SA contrôle de manière pérenne l'évolution de son chiffre d'affaires (abonnements, publicité, parrainage) et puisse donc honorer ses engagements réglementaires et contractuels, dans la durée, à l'égard de la production cinématographique et audiovisuelle et des sociétés d'auteurs. Dans ces conditions, le CSA a décidé de ne pas s'opposer au projet qui lui a été soumis. Le ministère de la culture et de la communication a rappelé que l'opération ne devait pas menacer l'indépendance économique de Canal Plus, ni son potentiel d'investissement dans le cinéma et la production audiovisuelle. Les organisations représentatives du cinéma français (BLIC, BLOC, ARP, SRF) se sont également rapprochées du groupe Vivendi Universal pour obtenir certaines garanties relatives à la politique de Canal Plus en faveur du cinéma français. Dans leurs négociations avec le groupe multimédias, les organisations ont obtenu un accord en trois points principaux : tout d'abord, Canal Plus s'engage à renégocier les contrats en cours si la chaîne devait modifier son offre de programme ; ensuite, dans l'hypothèse où Canal Plus et les chaînes soumises à des obligations en matière cinématographique seraient diffusées sur de nouveaux supports comme Internet, les engagements de la chaîne à l'égard du cinéma seraient transférés à ce nouveau support ; enfin, il est convenu que le patrimoine cinématographique demeurerait géré en France par des entreprises françaises. Cet accord témoigne des engagements de Vivendi Universal en faveur du cinéma français. Il a été complété in fine par l'engagement de Studio Canal, filiale de production de Canal Plus, à investir dans la production cinématographique indépendante.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Nicole Feidt](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55291

**Rubrique :** Arts et spectacles

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 décembre 2000, page 7062

**Réponse publiée le :** 9 avril 2001, page 2098